

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE

MAIRIE de LI



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025



Nombre de conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil vingt-cinq le 08 décembre

Présents : 9 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL

Votants : 7 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : le 03/12/2025

PRESENTS : Jean Claude HERVÉ - Francis MARIN - Nicole HULOT -- Laurence GAREL –
Eric HERVÉ - Jean-Michel LABROUSSE - Johannes VAN STRIEN

ABSENTS : Bruno DURAND a donné procuration à Laurence GAREL
Romain DELTEIL a donné procuration à Jean-Michel LABROUSSE
Benoît BOUSSIQUET- Adeline RAIMBAULT

Secrétaire de séance : Francis MARIN

Début de séance 20h00

Divers :

Il est proposé au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Fixer le montant du loyer du studio au 1^{er} janvier 2026.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

Madame Laurence GAREL souligne une erreur au point n° 3 de l'ordre du jour, « achat de parcelles de terrain à Monsieur François PAROUTY ». C'est Monsieur Romain DELTEIL qui s'est abstenu et non Monsieur Jean-Michel LABROUSSE.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Nomination d'un agent recenseur :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026. Madame Nicole HULOT sera la coordonnatrice communale. Il convient de nommer un agent recenseur pour assurer les opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 15/01/2026 au 14/ 02/2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par arrêté, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population.
- de nommer Madame Sylvie LANDON, agent recenseur et de la rémunérer sur la base de l'indice majoré 366 pour 35 heures hebdomadaires.

2 – Décisions modificatives :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives de la façon suivante :

ID 21318 (040) réfection logement mairie	+ 9 000,00 €
FR 722 (042) travaux en régie	+ 9 000,00 €
IR 021 virement de la section de fonctionnement	+ 9 000,00 €
FD 023 virement à la section d'investissement	+ 9 000,00 €

Investissement dépenses

2315 (installation matériel et outillage technique)	- 40 757,00 €
2152 (installation de voirie) travaux parking	+ 24 954,00 €
2151 (réseau de voirie) route de la Forêt	+ 15 803,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte ces décisions modificatives.

3 – Choix du notaire pour passer l'acte d'achat de parcelles de terrain à Monsieur François PAROUTY :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 12 novembre dernier, il a été décidé d'acheter à Monsieur François PAROUTY, les parcelles de terrain section C n° 357,358,359,444 et 715. Monsieur François PAROUTY, souhaite que cet acte d'achat soit passé chez Maître Marjorie ADAM-DEMORTIER, notaire à Fossemagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 voix « contre » (Mme Laurence GAREL et Mr Bruno DURAND, motif : vote déjà contre l'achat de ces parcelles à la réunion du 12 novembre 2025) et 7 voix « pour » accepte que cet achat soit passé chez Maitre Marjorie ADAM-DEMORTIER, notaire à Fossemagne.

4 – Devis pour la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant à l'église Sainte Catherine :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de Nathalie MEMETEAU EI pour la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant à l'église Sainte Catherine, qui s'élève à 5 704,00 € HT, ainsi que le devis du soclage de Monsieur Laurent CHRETIEN d'un montant de 3 900,00 € HT. Il présente également le devis de l'Atelier des Fac-similés du Périgord d'un montant de 11 385,00 € HT et celui de la société ARC&OS d'un montant de 9 545,00 € pour la reproduction de la statue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix « contre » (Monsieur Bruno DURAND : motif : devis trop élevé) et 8 voix « pour » accepte le devis concernant la restauration et met en attente le devis du soclage et les devis de reproduction.

5 - Emprunt pour financer les travaux d'aménagement de l'entrée Ouest du bourg RD31 :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner les propositions faites par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour un prêt destiné à financer les travaux d'aménagement de l'entrée Ouest du Bourg RD 31 dont le coût total hors taxes s'élève à 306 489,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 0 « abstention » 2 voix « contre » et 7 voix « pour » accepte l'offre de prêt « COLD – CITE GESTION REVISABLE » faite par le CMSO et décide en conséquence :

Le conseil municipal par 0 « abstention » 2 voix « contre » (Mme Laurence GAREL et Mr Bruno DURAND : motif : montant de ces travaux trop élevé) et 7 voix « pour » autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros : 250 000 €

Objet : Travaux d'aménagement de l'entrée ouest du Bourg RD 31

Durée : 15 ans

Taux indexé : Livret A + marge 0,70 %

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Type d'amortissement : Amortissement progressif

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement : 0.10 %

Remboursement anticipé :

Possible à chaque date d'échéance. Sans faculté de réemprunter

Indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû

Préavis minimum : 1 mois

Le conseil municipal par 0 « abstention » 2 voix « contre » et 7 voix « pour » autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêteur

6 – Convention avec le SDE24 pour la modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100% LED » :

La Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 8 juin 2011 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques va entraîner la fin de la commercialisation des ampoules traditionnelles (SHP, Iodure métallique...) en 2027.

Face à ce constat et pour donner suite aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi dans la continuité de la convention phase 1 (résorption de la vétusté), une seconde convention « phase 2, 100 % LED » adaptée aux besoins des communes en matière d'éclairage public.

La convention « phase 2, 100 % LED » offre également à la collectivité la possibilité de réduire le nombre de points lumineux et d'ajuster la température de couleur des LED pour les foyers positionnés dans des zones spécifiques (<2700 K).

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 5 années et de démarrer ces travaux en 2026,
- Montant annuel estimatif des travaux : de 12 500 € HT
- De remplacer en 2026 les points lumineux suivants : 001,003,005,008,019,023,027,039,043,056
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 12 500 € HT pour **LA COMMUNE** (variation annuelle tolérée de 20 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants autorise Monsieur le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100 % LED » avec le SDE 24.

7 - Remboursement à Monsieur LAFON Jérôme des frais de repas pris lors d'une formation :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jérôme LAFON a suivi une formation, à Coulounieix Chamiers les 17 et 18 novembre 2025 concernant « l'hygiène alimentaire dans les établissements de restauration commerciale ». Il a pris 2 repas pour un montant de 42,00 € et demande le remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte que la commune rembourse à Monsieur Jérôme LAFON 42,00 € correspondant au montant des 2 repas.

8 -Convention avec la fourrière 2026 avec la SPA de Bergerac :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le renouvellement de la convention fourrière avec la SPA de Bergerac pour l'année 2026. En contrepartie de la prestation fourrière effectuée par la SPA, la commune verse une indemnité compensatrice afin de participer au frais de fonctionnement et d'entretien de la fourrière. L'indemnité est fixée, comme l'année précédente à 1,05 € par habitant pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte les termes de cette convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

9 – Montant du loyer du studio à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation du studio vont être terminés dans le courant du mois de décembre. Il propose de le louer à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est nécessaire de fixer le montant du loyer. Au décès de Mme LADEUIL, le loyer était à 381,81 €. Monsieur le Maire propose plusieurs montants 382,00 € ou 400,00 €

Après en avoir délibéré, [« 7 voix pour 382 € » et « 2 voix pour 400 € » (Mr Jean-Claude HERVÉ et Mme Nicole HULOT)], le conseil municipal décide de fixer le montant à 382,00 €

Divers :

Les décorations de Noël ont été installés dans le haut du village et sur la place du Port.

Monsieur Damien LAFFORGUE effectue des travaux de nettoyage des murs d'enceinte du château.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 17 janvier 2026 à 16h dans la salle de la maison Linarès.

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 10 février 2026.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Francis MARIN

Le Maire,
Jean Claude HERVÉ

